Image not found or type unknown

Signature des actes liés à une succession

Par **luqandrie**, le **05/06/2011** à **00:12**

Bonjour,
Nous sommes 4 enfants 2 garçons et 2 filles. A la mort de ma mère un de mes frères a refusé de signer le choix de mon père, la déclaration pour les impôts et l'attestation immobilière. Quels droits cela lui donne-t-il ? Par exemple il ne veux pas participer aux frais du notaire. D'avance merci de votre réponse.

Par **Claralea**, le **05/06/2011** à **01:02**

Bonsoir, si votre père a choisi l'usufruit des biens sur la succession de votre mère par exemple, c'est à lui de payer les frais de succession, pas à vous.

Pour le reste, je ne saurai vous repondre quant aux consequences de son refus de signer la succession de votre mère

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés